

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2009**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE  
et L. FOSSOUL, Echevins ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;  
Mmes et MM. J. GONDA, J-F WANTEN, S. DORVAL P. BRICTEUX, L.  
SERET, C. ALFIERI, C. A-M LATOUR, M-E HAIDON, C. PAIN,  
Conseillers ;  
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

**Excusé** : M. C. NOIRET.

**Absente** : Mme C. HAQUET.

**A l'issue du point 2, Monsieur DORVAL quitte la séance.**

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre indique que le Gouvernement wallon, en séance du 07/05/2009, a approuvé le projet de révision du plan de secteur.  
L'enquête publique devrait commencer le 24/06/2009 jusqu'au début de septembre 2009.

**2. Démission d'un Conseiller communal. Prise d'acte.**

Monsieur DORVAL a adressé une lettre de démission du poste de conseiller communal.  
Il souhaite pouvoir s'exprimer afin de motiver sa démission.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Dorval pour le travail accompli et lui cède la parole.

Monsieur DORVAL explique que suite aux dernières élections, il aurait voulu pouvoir continuer à siéger au CPAS et qu'il n'a pas pu. Il constate aussi que le mouvement Ensemble mène une politique qui ne change rien dans la vie des gens. Il donne lecture d'une lettre dans laquelle il déplore notamment le fait que la plupart des ASBL communales sont dirigées par des membres du CDH.

Le Conseil,

Prend acte de la démission de Monsieur Stéphan Dorval en qualité de Conseiller communal.

**Monsieur DORVAL quitte la séance.**

**3. Procès-verbaux des séances des 18 mars 2009 et 16 avril 2009. Adoption.**

Le Conseil,

A l'unanimité,

Adopte les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 18 mars 2009 et 16 avril 2009.

#### **4. Comptabilité communale. Compte de l'exercice 2008. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre donne les résultats du compte 2008.

Le Conseil,

A l'unanimité,

ADOPTE les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Commune, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Les divers résultats se présentent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	6.581.718,38	2.709.905,79	9.291.624,17
= Non-Valeurs	134.586,95	0,00	134.586,95
= Droits constatés net	6.447.131,43	2.709.905,79	9.157.037,22
- Engagements	5.715.402,36	3.141.533,50	8.856.935,86
= Résultat budgétaire de l'exercice	731.729,07	-431.627,71	300.101,36
Droits constatés	6.581.718,38	2.709.905,79	9.291.624,17
- Non-Valeurs	134.586,95	0,00	134.586,95
= Droits constatés net	6.447.131,43	2.709.905,79	9.157.037,22
- Imputations	5.510.196,91	1.907.655,93	7.417.852,84
= Résultat comptable de l'exercice	936.934,52	802.249,86	1.739.184,38
Engagements	5.715.402,36	3.141.533,50	8.856.935,86
- Imputations	5.510.196,91	1.907.655,93	7.417.852,84
= Engagements à reporter de l'exercice	205.205,45	1.233.877,57	1.439.083,02

#### **5. Comptabilité communale. 1<sup>ère</sup> série de modifications budgétaires 2009. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre met en exergue quelques mouvements financiers à l'ordinaire :

- injection du résultat du compte 2008,
- augmentation du pécule de vacances (passage de 85 % à 92 %),
- abandon du recrutement d'un éducateur de rues,
- inscription de 16.000 € supplémentaires pour les travaux à la piscine,
- augmentation de la dotation à la Fabrique d'église de Dommartin pour travaux de chauffage,
- recrutement d'un ½ temps supplémentaire pour l'accueil extrascolaire,
- suppression du subside pour l'indexation des salaires du personnel de l'ASBL La Galipette, la compensation pouvant s'effectuer en interne,
- aide exceptionnelle de la R.W. de 23.000 €
- suppression des dividendes DEXIA,

- diminution du loyer de la cafétéria et des recettes d'entrées piscine.

A l'extraordinaire, les mouvements financiers à retenir sont :

- injection du résultat du compte,
- solde pour l'égouttage d'un tronçon rue Basse-Marquet (exercice 2007),
- frais de projet pour la construction de logements près de la future maison de repos,
- achat de véhicules électriques,
- aménagements de sécurité,
- diminution du budget pour la réalisation de trottoirs,
- inscription de crédits pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments,
- acquisition d'un terrain pour accéder à la future Maison de repos,
- achat de cellules colombarium,
- acquisition du presbytère de Dommartin,
- suppression du boni présumé,
- inscription d'emprunts aux exercices antérieurs,
- inscription de subsides.

Le Conseil,

A L'UNANIMITE - 2 abstentions (PS),

ADOpte la 1<sup>ème</sup> série de modifications budgétaires de l'exercice 2009 se clôturant aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R : 6.717.730,18 €  
D : 6.498.139,37 €  
S : 219.590,81 €

Service Extraordinaire

R : 2.674.040,12 €  
D : 2.673.896,54 €  
S : 143,58 €

**6. Statut pécuniaire du personnel communal et des grades légaux. Revalorisation du pécule de vacances. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu le Statut pécuniaire du personnel communal adopté en date du 03/02/1997, tel que modifié aux séances des 27/10/1999, 15/05/2002, 10/11/2004, 18/05/2005, 24/05/2006 et du 25/06/2008 ;

Revu les Statut pécuniaire des grades légaux adopté en date du 25/06/2008 ;

Vu la proposition du Collège communal de revaloriser le pécule de vacances du personnel communal et des grades légaux à partir de l'année 2009 selon la formule suivante :

- Octroi d'un pécule de vacances de **92 %** du montant de la rémunération mensuelle brute, non plafonné ;

Vu le protocole d'accord à l'issue de la concertation et négociation syndicales du 27 mai 2009;

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 14 mai 2009;

Vu l'article L1212-1 du CDLD;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

### **ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** : Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 20 du Statut pécuniaire du personnel communal (chapitre VI - allocations) est modifié comme suit :

*"Les agents concernés par le présent statut bénéficient dans les mêmes conditions que le personnel des Ministères des allocations suivantes : l'allocation de foyer ou de résidence et l'allocation de fin d'année.*

*Ils bénéficient aussi, à partir de l'année 2009, d'un pécule de vacances égal à :*

- **92 %** d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s) brut(s) lié(s) à l'indice des prix à la consommation qui détermine(nt) le(s) traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances. »

**ARTICLE DEUX** : Le paragraphe 3 de l'article 8 du Statut pécuniaire des grades légaux (chapitre II, section III) est modifié comme suit :

*« A partir de l'année 2009, la hauteur du pécule de vacances est fixée à **92 %** d'1/12<sup>ème</sup> du traitement annuel qui détermine le traitement pour le mois de mars de l'année de vacances. »*

**ARTICLE TROIS** : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

### **7. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Compte de l'exercice 2008. Avis.**

Le Conseil,

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes :	13.544,47 €
Dépenses :	9.777,25 €
Excédent :	3.767,22 €

### **8. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Compte de l'exercice 2008. Avis.**

Le Conseil,

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes :	17.477,65 €
Dépenses :	17.446,79 €
Excédent :	30,86 €

**9. Fabrique d'Eglise de Stockay. Compte de l'exercice 2008. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Stockay se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes :	38.965,19 €
Dépenses :	32.938,99 €
Excédent :	6.026,20 €

**10. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Compte de l'exercice 2008. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes :	4.139,78 €
Dépenses :	4.129,28 €
Excédent :	10,50 €

**11. Plan EP-URE phase II. Sollicitation d'un délai supplémentaire pour terminer les travaux. Communication.**

Le Conseil,

Prend acte de la délibération du Collège communal du 21/04/2009 reproduite ci-dessous et la ratifie à l'unanimité.

« Le Collège,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 01/04/1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie (plan EP-URE);

Vu le projet dressé par l'Association Liégeoise d'Electricité en date du 24/07/2007, référencé n° GED/705/162, ayant pour objet le remplacement de 202 luminaires fonctionnels sur l'entité communale, ce, dans le cadre du plan EP-URE phase 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12/09/2007 adoptant le projet susmentionné, arrêtant les conditions et le mode de passation du marché de fourniture des luminaires et sollicitant les subsides régionaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29/11/2007 accordant une subvention pour la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du plan EP-URE – phase II ;

Vu que les travaux dont question doivent être terminés dans un délai de 18 mois à partir de la notification de l'arrêté ministériel, soit pour le 19/06/2009, sous peine de perdre le bénéfice des subsides ;

Vu le courrier de la Région wallonne du 23/03/2009 demandant la confirmation que les travaux seront bien terminés pour le 19/06/2009 et précisant que dans la négative, l'autorité communale prenne une délibération afin de solliciter un délai supplémentaire ;

Attendu qu'interrogée quant à l'état d'avancement des travaux de placement des luminaires, l'intercommunale TECTEO a signalé que 176 luminaires ont été installés entre le 03/03/2009 et le 19/03/2009, que 26 luminaires restent encore à placer mais que ceux-ci sont actuellement manquants chez SCHREDER, le fournisseur des luminaires, lequel ne sait certifier qu'ils seront livrés dans un délai permettant de les placer avant le 19/06/2009 ;

Considérant dès lors qu'il paraît judicieux de solliciter de la Région wallonne la prolongation du délai accordé pour terminer les travaux ;

A l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter auprès de la Région wallonne un délai supplémentaire pour terminer les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans diverses voiries de la commune dans le cadre du plan EP-URE – phase II.

La présente délibération sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance ».

**12. Plan MERCURE 2008 – rue Neuve. Sollicitation d'un délai supplémentaire pour terminer les travaux. Communication.**

Le Conseil,

Prend acte de la délibération du Collège communal du 05/05/2009 reproduite ci-dessous et la ratifie à l'unanimité.

« Le Collège ;

Vu l'appel à projets dénommé « Plan MERCURE 2007-2008 » lancé en date du 16/07/2007 par la Région wallonne ;

Vu le dossier de candidature transmis par la commune ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre COURARD du 05/12/2007 accordant à la commune une subvention de 65.000 €TVAC dans le cadre du Plan MERCURE 2007-2008, subvention ayant trait à la réalisation de travaux d'aménagement de la rue NEUVE ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15/10/2008 arrêtant les conditions et le mode passation du marché de travaux concernant l'aménagement de la rue NEUVE en SUL et sollicitant les subsides régionaux octroyés dans le cadre du Plan MERCURE ;

Vu le dossier « projet » transmis à la Région wallonne en date du 17/10/2008 ;

Vu l'accord sur le projet définitif daté du 03/12/2008 et réceptionné le 05/12/2008 ;

Vu que les travaux dont question doivent être terminés dans un délai de 08 mois à partir de la date de l'accord, soit pour le 03/08/2009, sous peine de perdre le bénéfice des subsides ;

Attendu que dans le cadre du Plan triennal 2007-2009, des travaux d'égouttage et d'amélioration des rues SUR-LES-SARTS et SUR-LES-ROCHES sont en cours depuis plusieurs mois et que le charroi qui en découle a gravement détérioré les rues JOSEPH WAUTERS et REINE ASTRID, voisines directes de la rue NEUVE ;

Attendu que tant que lesdits travaux ne seront pas terminés, **il est impossible d'entamer les travaux d'aménagement de la rue NEUVE, sous peine d'entraîner de graves problèmes de mobilité dans le hameau de STOCKAY ;**

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue NEUVE ne pourront raisonnablement être terminés dans le délai imparti, d'autant plus que l'on approche de la période des vacances annuelles, il paraît judicieux de solliciter de la Région wallonne la prolongation du délai accordé pour terminer les travaux ;

A l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter auprès de la Région wallonne un délai supplémentaire pour terminer les travaux de d'aménagement de la rue NEUVE en SUL, travaux réalisés dans le cadre du Plan MERCURE 2007-2008.

La présente délibération sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance ».

### **13. Convention de mise à disposition d'un immeuble sis rue Georges Berotte, 37 pour l'hébergement de la cellule technique. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue Georges BEROTTE, 37 en vue d'y héberger la cellule technique de SUR-LES-BOIS, à conclure entre la S.L.F. et la Commune ;

A L'UNANIMITE,

ADOpte la convention dont question telle que reproduite ci-dessous.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE**

Considérant que :

- le bien objet des présentes a été acquis par la SLF en exécution de la convention de gestion conclue avec la Région wallonne le 17 mai 1999, relative aux mesures d'accompagnement à prendre dans la zone A (zone de première exposition au bruit) de l'aéroport de Liège Bierset et pour cause d'utilité publique ;
- l'affectation finale de l'immeuble considéré n'est pas connue actuellement ;

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**D'une part :**

**L'association intercommunale constituée sous la forme d'une société coopérative, dénommée SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE en abrégé « S.L.F. », dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 4/7/1985 sous le n°850704-386, inscrite au registre des sociétés civiles de Liège sous le n°130, ayant son siège social à 4000 liège, rue Sainte-Marie, 5 ;**

**Représentée par Madame Sylvianne PORTUGAELS, coordinatrice générale.**

**ET**

**D'autre part :**

**Administration Communale de Saint-Georges, Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16 à 4470 Saint-Georges.**

**Représenté par : Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1) OBJET DE LA CONVENTION**

La SLF met à la disposition de la Commune de Saint-Georges qui l'accepte, une maison sise à Saint-Georges, Rue Georges Berotte, 37 cadastrée section A, numéro 1509/W/3, d'une contenance d'après cadastre de 956 m<sup>2</sup> et d'après titres de 982 m<sup>2</sup>

L'immeuble est mis à la disposition de l'administration communale dans l'état où il se trouve actuellement. Un état des lieux sera dressé entre les parties, lequel restera annexé aux présentes.

### **2) DESTINATION**

Cette mise à disposition a lieu pour l'hébergement de la cellule technique communale créée en vertu d'une convention de service avenue entre la Société wallonne des aéroports, en abrégé Sowaer, et la commune de Saint-Georges le 11 octobre 2007.



L'administration communale s'engage à ce que l'immeuble soit réellement et effectivement occupé et affecté exclusivement à cet objet social.

L'administration communale reconnaît, après l'avoir visité et sauf ce qui est dit à l'état des lieux ci-annexé, que l'immeuble est en bon état locatif.

### **3) DUREE**

L'immeuble est mis à disposition de l'administration communale à compter du 22 octobre 2008 pour une durée indéterminée. La convention prendra fin de plein droit un mois après la fin des activités de la Cellule technique.

Cependant, chaque partie pourra mettre fin à la mise à disposition à tout moment, pour quelque motif que se soit, moyennant un préavis de six mois, prenant cours le jour de la réception de l'avis recommandé.

### **4) REDEVANCE**

L'immeuble est mis gracieusement à la disposition de la Commune de Saint-Georges à la demande de la Société Wallonne des Aéroports. La gratuité d'occupation sera maintenue tant que durera l'affectation dont question sub 2).

A défaut de satisfaire à cette dernière condition, la Commune s'engage à mettre fin à son occupation et à libérer l'immeuble à première demande de la SLF ou le la SOWAER.

### **5) FRAIS ET IMPOTS**

La Commune de Saint-Georges prend à sa charge tous les impôts mis ou à mettre sur le bien loué par l'Etat, la Province, la Région ou la Commune, à l'exception du précompte immobilier.

### **6) CHARGES**

La Commune de Saint-Georges devra supporter toutes les charges et redevances des consommations d'électricité, de gaz et d'eau, de même que les abonnements, taxes, et locations des compteurs.

### **7) ENTRETIEN ET REPARATION**

La Commune veillera à ce que l'immeuble soit occupé en bon père de famille et qu'il soit entretenu régulièrement et correctement.

Elle prendra à sa charge toutes les réparations généralement quelconques, en ce compris les grosses réparations, les réparations locatives ou de menus entretien, à l'entière décharge de la SLF. Elle assumera l'entière responsabilité de l'immeuble, notamment sur base des articles 1382 et 1386 du Code Civil, sans pouvoir réclamer l'intervention de la SLF de ce chef.

### **8) MODIFICATION - TRANSFORMATION**

Moyennant accord préalable et écrit de la SLF, la Commune de Saint-Georges pourra effectuer toutes modifications ou transformations dans l'immeuble, objet des présentes, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'affectation visée sub 2).

La commune de Saint-Georges supportera seule tous les frais relatifs à ces travaux ; de même qu'elle supportera tous les risques inhérents à ceux-ci.

Au terme de la présente convention, toute modification, amélioration ou transformation sera acquise de plein droit à la SLF, sans que celle-ci doive indemniser la Commune de l'éventuelle plus-value.

## **9) ETAT DES LIEUX DE SORTIE**

Un état des lieux détaillé sera dressé au terme de la présente convention, soit à l'amiable, soit, à défaut d'accord entre les parties, par un expert agissant en leur nom, à frais communs ou par deux experts, chaque partie désignant le sien et en assumant les frais.

## **10) DETENTION DE MARCHANDISES OU D'ANIMAUX**

Il est interdit de détenir dans les lieux loués, objet des présentes, ou même à l'extérieur du bâtiment des animaux, autres que des animaux de compagnie, et des marchandises dangereuses ou incommodes.

## **11) VISITES**

Un mois avant le terme de la présente convention ou durant la durée du préavis signifié par la Commune de Saint-Georges, la SLF aura le droit de faire apposer des affiches sur le bien et de faire visiter librement et complètement, deux jours par semaine, trois heures consécutives, aux jours et heures à déterminer de commun accord.

## **12) ASSURANCES**

Pendant toute la durée de la convention, la Commune de Saint-Georges devra assurer ou faire assurer la responsabilité civile des occupants de l'immeuble en matière d'incendie, de bris de vitres, des dégâts d'eau, d'explosion et tous risques connexes, de même que ses risques locatifs, le recours des voisins, **le vol et le vandalisme** auprès d'une société d'assurance ayant un siège en Belgique.

## **13) EXPROPRIATION**

En cas d'expropriation du bien, la Commune de Saint-Georges et ses ayants-droits ne pourront réclamer aucune indemnité à la SLF ; ils ne pourront faire valoir leurs droits que contre l'expropriant et ne pourront lui réclamer aucune indemnité qui viendrait diminuer les indemnités à allouer au propriétaire de l'immeuble.

## **14) RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT**

La SLF ne pourra en aucune circonstance être responsable de l'arrêt accidentel ou du mauvais fonctionnement des services et appareillages qui occupent les lieux loués ; la commune assumant seule la charge de leur entretien et de leur réparation.

### **15) VENTES PUBLIQUES**

Il est interdit de procéder à des ventes publiques de meubles, marchandises, etc. ..., dans les biens, objet des présentes, pour quelque cause que ce soit.

### **16) ENREGISTREMENT**

La Commune de Saint-Georges supportera seul tous les droits, amendes et intérêts de retard auxquels la présente convention donnerait ouverture.

### **17) DELEGATIONS**

Par convention du 18 novembre 2003, la SLF et la Société Wallonne des Aéroports, en abrégé SOWAER, ont mis en place une cellule immobilière chargée notamment de gérer le patrimoine immobilier acquis par la SLF pour compte de la Région Wallonne. Par les présentes, la SLF donne délégation au directeur immobilier de la SOWAER, détaché auprès de ladite cellule, ou à ses délégués, à l'effet de gérer le contentieux locatif, quel qu'il soit, au nom et pour le compte de la SLF.

De même, ce mandataire, a délégation exclusive pour gérer tous les rapports et les relations, contractuels ou autres, avec les locataires, les occupants et tous tiers quelconques, relativement aux immeubles acquis par la SLF pour le compte de la Région Wallonne dans le cadre des mesures d'accompagnement du développement de l'aéroport de Liège.

### **18) CLAUSE PARTICULIERE**

La Commune de Saint-Georges reconnaît expressément savoir que le bien, objet des présentes, se trouve en zone B' du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Liège – Bierset et d'autre part, en zone A au plan de développement à long terme (PDLT).

La Commune déclare renoncer à toute poursuite, action et demande d'indemnité à l'encontre de la SLF, de la Région Wallonne, de la Société Wallonne des Aéroports et de la société exploitante de l'aéroport, relativement aux nuisances et conséquences, directes ou indirectes, de la proximité de l'aéroport de Liège-Bierset.

La Commune de Saint-Georges s'engage expressément à informer tous les occupants de la situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit.

Fait à Grâce-Hollogne, le 22 octobre 2008 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la SLF

Pour la commune de Saint-Georges

Sylvianne PORTUGAELS  
Coordinatrice générale

Francis DEJON  
Bourgmestre

Catherine DAEMS  
Secrétaire communale.

**14. Remembrement Fexhe-le-Haut-Clocher. Réseau secondaire 2<sup>ème</sup> partie. Mission de coordination. Réalisation. Intervention communale.**

Le Conseil,

Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;

Vu la demande du Comité de remembrement FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER en vue d'obtenir un subside communal au profit du marché de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles (Travaux de voirie et d'écoulement d'eau – Réseau Secondaire 2<sup>ème</sup> partie) ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 6 juillet 1994 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu les résultats de l'ouverture des offres de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est le Bureau ARCADIS Engineering & Consulting de Liège ;

Considérant que le coût total du marché est estimé à 3.872,00 €

Vu l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Art. 1. La Commune interviendra pour 40 % de 220,78 €, soit pour un montant de 88,31 €.

Art. 2. Le subside susdit sera versé, conformément à l'article 14 de la loi sur le remembrement légal de biens ruraux, au compte du Service Public de Wallonie, à NAMUR.

Art. 3. La Commune s'engage à liquider le subside au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement au Comité de remembrement. Tout retard dans la liquidation du subside donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés au prorata de l'article 15 § 4 alinéa 1<sup>er</sup> du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, formant l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concession de travaux publics.

Art. 4. Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal, le Comité de remembrement et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité.

Art.5 5 .Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

**15. Remembrement Fexhe-le-Haut-Clocher. Réseau secondaire 2<sup>ème</sup> partie.**  
**Travaux. Intervention communale.**

Le Conseil,

Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;

Vu la demande du Comité de remembrement FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER en vue d'obtenir un subside communal au profit des travaux de voirie et d'écoulement d'eau – Réseau Secondaire 2<sup>ème</sup> partie, à exécuter dans le cadre du remembrement précité sur le territoire de la Commune ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 6 juillet 1994 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu les résultats de l'adjudication de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est l'entreprise CHRISTIAENS Béton de Cras-Avernas ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 837.485,46 € ;

Considérant que le coût des travaux sur la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse est estimé à 39.646,08 € pour les travaux de voirie et d'écoulement d'eau Réseau Secondaire 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Art. 1. La Commune interviendra pour 40 % de 39.646,08 € soit pour un montant de 15.858,43 €

Art. 2. Le subside susdit sera versé, conformément à l'article 14 de la loi sur le remembrement légal de biens ruraux, au compte du Service Public de Wallonie, à NAMUR.

Art. 3. La Commune s'engage à liquider le subside au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement au Comité de remembrement. Tout retard dans la liquidation du subside donne lieu de plein droit à l'application

d'intérêts calculés au prorata de l'article 15 § 4 alinéa 1<sup>er</sup> du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, formant l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Art. 4. Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal, le Comité de remembrement et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité.

Art. 5. Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

**16. Pacte pour une fonction publique locale et provinciale, solide et solidaire. Convention sectorielle 2005-2006. Adhésion.**

Madame HAIDON demande combien on pense nommer d'agents.

Monsieur le Bourgmestre répond que pour l'instant aucun.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le protocole d'accord conclu le 02/12/2008 entre le Ministre en charge des Pouvoirs locaux et les organisations syndicales, portant sur une convention sectorielle 2005-2006 et un Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire ;

Considérant que ce Pacte vise à ce que les pouvoirs locaux qui y adhèrent s'engagent à prendre une série de mesures leur permettant d'optimiser la qualité de leur organisation et de ses composantes ;

Considérant que l'adhésion au Pacte implique l'engagement de la commune à prendre des mesures allant dans le sens :

- D'un renforcement de la mobilisation de leurs ressources humaines,
- D'une planification d'une politique de l'emploi visant à augmenter le pouvoir d'achat des agents et visant à augmenter le nombre d'agents statutaires ;

Considérant qu'en contrepartie de l'adhésion, une enveloppe de 6 millions d'euros sera répartie entre les autorités locales qui prendront l'engagement d'adhérer au Pacte et qu'un subside de 1.000 euros par nomination supplémentaire d'un agent sera alloué ;

Considérant que l'adhésion au Pacte est une décision de principe qui ne doit pas être précédée d'une procédure de négociation ou de concertation syndicale alors que l'adoption des décisions de modifications statutaires qui résulteront de l'adhésion au Pacte devront faire l'objet d'une concertation syndicale ;

Considérant que l'adhésion au Pacte n'implique en rien un caractère obligatoire des dispositions de la convention sectorielle qui inclut ce Pacte ;

Considérant que la décision d'adhésion au pacte doit impérativement être adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé **avant le 1<sup>er</sup>**

**juin 2009**, sous peine de ne pas pouvoir bénéficier des subsides octroyés par la Région wallonne ;

Considérant que l'engagement politique d'adhérer au Pacte devra être réitéré annuellement, étant donné que l'aide accordée par la Région sera récurrente ;

Vu le protocole d'accord intervenu le 14 mai 2009 entre la commune et le CPAS ;

A l'unanimité :

**ADHERE** au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

La présente délibération sera transmise à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé avant le 01/06/2009.

**17. Travaux d'égouttage d'un tronçon de la rue Basse-Marquet. Avenant n°1. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les travaux d'égouttage d'un tronçon de la rue BASSE-MARQUET décidés en 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/04/2007 par laquelle celui-ci a choisi le mode de passation du marché et en a fixé les conditions,

Vu la délibération du Collège communal du 28/12/2007 attribuant le marché à l'entreprise Thierry PREUD'HOMME de Grâce-Hollogne pour la somme de **79.079,55 €TVAC**;

Vu l'avenant n° 1 dressé en date du 31/03/2009 portant sur des travaux supplémentaires d'un montant de **25.111,13 €TVAC**;

Considérant que cet avenant a été vérifié par Monsieur Luc COLLIN, Agent communal auteur du projet ;

**APPROUVE** l'avenant n° 1 du 31/03/2009 relatif aux travaux d'égouttage d'un tronçon de la rue BASSE-MARQUET et portant sur des travaux supplémentaires pour un montant de **25.111,13 €TVAC**

Le coût supplémentaire engendré par cet avenant sera inscrit au budget communal de l'exercice 2009 à l'article 877/732-60/2007 par le biais de la 1<sup>re</sup> modification budgétaire de l'exercice.

**18. I.I.L.E.. Assemblée générale extraordinaire du 15/06/2009. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IILE,

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'I.I.L.E. du 15/06/2009,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité ;

**APPROUVE** les points :

- Modification des articles 2, 5,18, 40 ainsi que de la liste des associés figurant aux statuts de l'IILE-SRI tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2009, en raison de l'extension de l'intercommunale ;
- Nominations d'Administrateurs

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale *extraordinaire* du 15 juin 2009.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale IILE.

**19. AIDE. Assemblée générale ordinaire du 15/06/2009. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 15/06/2009,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité ;

**APPROUVE** les points :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15/12/2008 ;
- Comptes annuels de l'exercice 2008 :
  - Rapport d'activité ;
  - Rapport de gestion ;
  - Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
  - Rapport de vérification des comptes ;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur ;
- Souscriptions au Capital : souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone ;
- Désignation d'administrateurs ;
- Approbation des recommandations du Comité de Rémunération ;
- Prorogation de la durée de l'Association.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale *ordinaire* du 15 juin 2009.



La présente décision sera communiquée à l'intercommunale AIDE.

**20. TECTEO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19/06/2009. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale TECTEO,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO du 19/06/2009,

Vu l'ordre du jour de ces assemblées,

a) A l'unanimité ;

**APPROUVE** le point :

- Modification de l'article 30 des statuts relative à la composition du Bureau Exécutif ;

qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale *extraordinaire* du 19 juin 2009.

b) A l'unanimité ;

**APPROUVE** les points :

- Election statutaire (nomination définitive d'un Administrateur représentant les autres associés) ;
- Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'Administration ;
- Rapports du Commissaire-réviseur ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 ;
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2008 ;
- Répartition statutaire ;
- Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale *ordinaire* du 19 juin 2009.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale TECTEO.

**21. SLF. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2009. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale la SLF,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la SLF du 16/06/2009,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité ;

**APPROUVE** les points :

- Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'administration ;
- Prise d'acte du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des bilans et compte de résultats arrêtés au 31/12/2008 – affectation du résultat ;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Ratification des prises de participations visées à l'article L1512-5 CDLD ;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale *ordinaire* du 16 juin 2009.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale SLF.

**22. SLF Finances. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2009. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale la SLF Finances,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la SLF Finances du 16/06/2009,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité ;

**APPROUVE** les points :

- Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'administration ;
- Prise d'acte du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2008 – affectation du résultat ;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale *ordinaire* du 16 juin 2009.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale SLF Finances.

**23. Fixation du prix de vente de la brochure de Monsieur Louis BAWIN (Mes grandes vacances). Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique que la brochure sera en vente à la bibliothèque et à l'administration communale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'opuscule rédigé par Monsieur Louis BAWIN, intitulé « Mes grandes vacances », publié dans la collection « Mémoire de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » ;

Considérant que cet ouvrage raconte les souvenirs de Monsieur Louis BAWIN qui fut prisonnier de guerre en Allemagne et en Lituanie du 15/05/1939 au 17/05/1945 ;

Considérant que le Collège communal a fait éditer 300 exemplaires de cette brochure moyennant la somme de 1.325,00 € ;

Considérant qu'il paraît judicieux de fixer le prix de vente de ladite brochure à 5 € l'exemplaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le prix de vente de l'ouvrage « Mes grandes vacances » rédigé par Monsieur Louis BAWIN, citoyen de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE à 5 € l'exemplaire.

- **Point supplémentaire**

Le Conseil,

Marque unanimement son accord pour l'inscription en urgence du point :

- **Permis d'urbanisme introduit par le groupe MESTDAGH – Ouverture – Modification – élargissement du tracé de voies de communication communales – articles 128 et 129 du CWATUP.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 16/04/2009 ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu les dispositions du CWATUP, en particulier les articles 128 et 129 du CWATUP ;

Vu la demande introduite par Equilis – Groupe MESTDAGH, avenue Jean Mermoz, 1, bte 4 à 6041 GOSELIES, tendant à obtenir un permis d’urbanisme en vue de la construction d’une surface commerciale rue Albert 1<sup>er</sup> ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite la réalisation d’une voie d’accès au site et pouvant de même être utilisée en vue d’un accès optimal du solde de la zone ; que cette voirie viendrait en prolongation, sur sa longueur, d’un chemin vicinal existant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2009 imposant la cession gratuite de l’emprise de voirie et figurant en jaune sur le plan dressé par SB Topographie, Géomètre Raphaël SIBILLE, le 05/02/2009 et annexé à ladite délibération ;

Vu le dossier joint à la demande de permis d’urbanisme, relatif aux aménagements de voirie à réaliser ;

Considérant que la demande de permis d’urbanisme dont question fait l’objet d’une enquête publique ayant débuté le 09/04/2009 ; que cette dernière a fait l’objet de lettres de réclamations ;

Considérant que l’élargissement de l’accès existant par la création d’une voirie communale s’impose en vue de permettre l’accès à l’arrière de la zone ; que l’aménagement de cette voirie ne compromet pas le bon aménagement des lieux ; qu’ainsi l’aménagement préserve de même un chemin agricole et vicinal pouvant servir de tampon entre les activités économiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

A L’UNANIMITE,

DECIDE :

**Article 1 :**

- D’émettre un avis favorable à la demande d’ouverture de voirie telle que figurant sous teinte jaune au plan de mesurage dressé par SB Topographie, Géomètre Raphaël SIBILLE, le 05/02/2009, plan annexé à la présente délibération en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

**Communication.**

Madame HAIDON signale le déroulement de la semaine du don de sang à HUY du 05 au 14/06/09, elle invite l’assemblée à y participer.

**HUIS-CLOS**

**24. Procès-verbal de la séance huis-clos du 18 mars 2009. Adoption.**

Le Conseil,

A L’UNANIMITE,

Adopte le procès-verbal de la séance huis-clos du conseil communal du 18 mars 2009.

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.